

Exposition « Les monuments aux morts de la Grande Guerre dans la Creuse »



LES MONUMENTS AUX MORTS DE LA GRANDE GUERRE DANS LA CREUSE

Hommage aux
MORTS POUR LA FRANCE

Caractéristiques :

- Exposition réalisée par le Service Patrimoine du Conseil départemental de la Creuse
- Contenu de l'exposition :
 - 25 panneaux Roll-Up :
 - 1 panneau de présentation
 - 24 panneaux photos/texte
 - Panneaux autoportants (aucune grille ni support mural n'est nécessaire)
 - Dimension déplié : 85 x 200 cm
 - Impression sur film polyester 205 microns

Temps de montage estimé : 40 minutes

Espace à prévoir : 30 mètres linéaires

Pour toute information :
Conseil départemental de la Creuse
Direction des Affaires Culturelles
Service Patrimoine
14 avenue Pierre Leroux- 23000 GUÉRET
05 44 30 29 47
ppinaud@creuse.fr - patrimoine@creuse.fr

la CREUSE
le Département



1 - Demande

➤ La réservation doit s'effectuer auprès du Conseil départemental de la Creuse – Direction des Affaires Culturelles – Service Patrimoine (ppinaud@creuse.fr ; 05 44 30 29 47). Suite à la réservation, une convention de prêt sera adressée à l'emprunteur. La décision de prêt ne pourra être prise par le Conseil départemental qu'à la suite de la réception de la convention de mise à disposition signée par les parties prenantes.

Modalités du prêt (prêt gratuit)



2 - Durée du prêt

- L'exposition est prêtée pour une durée minimum de 8 jours, suivant le planning de circulation de l'exposition.
- L'exposition est prêtée uniquement à la collectivité, l'association ou la personne en ayant fait la demande et ne peut être présentée dans un autre lieu que celui indiqué dans la convention.
- La durée du prêt prend en compte le temps total de déplacement des panneaux hors du lieu de conservation, préparation et retour compris.

3 - Montant de location / Assurance

- Le prêt est gratuit.
- L'assurance de l'exposition est à la charge de l'emprunteur.

4 - Détérioration / perte

- Toute détérioration ou perte d'un rouleau Roll Up sera facturée à l'emprunteur pour un remplacement à neuf.

5 – Sécurité

- L'emprunteur s'engage à mettre en œuvre les meilleures conditions possibles de sécurité et de conservation des panneaux exposés. Le gardiennage de l'exposition est assuré par le preneur pendant toute la durée du prêt.

6 - Transport

- Dans la mesure du possible, le transport, le montage et le démontage de l'exposition seront effectués par un agent du Service Patrimoine.

7 - Formalisme de l'emprunt et du retour

- Le jour de la récupération de l'exposition, le prêteur et le preneur signent un acte d'engagement. Il officialise le prêt.
- À la restitution de l'exposition, ce même acte est signé après vérification du bon état de l'exposition.